

Concours – La Brique – Tipik/Lotto**SMS au 6005 : Brique**0,75 €/SMS envoyé**Article 1**

Le fait de participer à ce concours implique l'adhésion au présent règlement. A l'exception des demandes portant sur la communication du présent règlement, il ne sera répondu à aucune demande d'information relative au concours.

Article 2

Le concours est ouvert aux personnes majeures et domiciliées en Belgique au moment du concours. Il se déroule par SMS entre le 29 septembre 2025 à 06h00 et 24 octobre 2025 à 19h00.

Article 3

Le concours est organisé par la RTBF. Le personnel de la RTBF, de la RMB, de Ring Ring Company et de leurs agences de publicité, de communication ou les sous-traitants à la présente action, ainsi que le(s) fournisseur(s) des lots ne peuvent participer au concours. Ceci est également valable pour leur famille résidant sous le même toit et les cohabitants.

Article 4

Pour participer : Envoyez «TIPIK » au 6005 à l'écoute du signal.
Chaque participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite.

Article 5

Déroulé du Jeu :

PHASE 1 — RECRUTEMENT & GAIN DES BRIQUES

Durée : 3 semaines entre le 29/09/2025 – 6h00 et le 19/10/2025 – 20h00

RADIO

Chaque jour, les auditeurs peuvent gagner leur brique pour la finale en repérant un signal radio spécial.

45 finalistes.

Étapes :

1. Un signal sonore est diffusé à l'antenne.
2. Les auditeurs envoient un SMS avec le mot code "**BRIQUE**"
3. L'auditeur qui a envoyé en premier son SMS est pris à l'antenne et joue en direct.
4. L'animateur tourne une roue physique en studio et l'auditeur l'arrête en disant "stop" :

La roue contient :

- 1 case "**BRIQUE**" (gain immédiat)
- Cases niveau facile (= 2 propositions de réponses)
- Cases niveau moyen (= 4 propositions de réponses)
- Cases niveau difficile (= pas de propositions de réponses)

Le candidat doit répondre correctement à minimum 2 questions sur 3 pour remporter le jeu.

En cas de 2 bonnes réponses : il ou elle gagne une brique et rejoint les finalistes.

PHASE 2 – LA FINALE : LE MUR DE LA CHANCE le 24 octobre 2025 à Bruxelles entre 15h00 et 19h00.

Lieu : en studio lors d'un événement spécial

Les finalistes se retrouvent lors d'un événement en direct.

Le Mur de la Chance

- Un mur en briques est construit.
- Les finalistes, un par un, viennent retirer leur brique du mur. On fonctionne par ordre chronologique de la qualification en finale (Le premier finaliste choisit sa brique ainsi de suite jusqu'au dernier finaliste).
À l'arrière de chaque brique, il y a une couleur (5 couleurs au total), un motif (ligné, zébré, pois, ...) et un dessin (pelle, brique, ...).
- On révèle, élément par élément tiré au sort un par un, la composition de la brique gagnante (couleur, motif et ensuite dessin). Cela permet de réduire petit à petit les prétendants au gain.
- Le ou la gagnant·e est la personne dont la brique répond à tous les critères (couleur, motif et dessin) et repart avec les 100.000 € pour son projet.

Article 6

Seules les participations enregistrées dans les limites temporelles définies au point 5 – Phase 1 seront prises en compte.

Si l'auditeur ne répond pas dans le temps imparti, on appelle un autre auditeur.

La RTBF et Ring Ring Company ne pourront être tenues responsables d'arrivées tardives de SMS dues à l'encombrement des réseaux de téléphonies gérés par les opérateurs extérieurs.

Article 7

Seuls pourront être pris en considération les SMS envoyés par les opérateurs Orange, Proximus, Base, Telenet ou Digi. Il n'est dès lors pas possible de participer en envoyant un SMS via divers services proposés sur Internet.

Article 8

En cas d'incident technique perturbant le bon déroulement du concours et en cas de soupçon qu'il existe un club de joueurs qui tente d'influencer les résultats du concours, la RTBF peut prendre les dispositions nécessaires en vue d'en neutraliser les effets pervers.

Article 9

Lors de la finale, le finaliste peut se faire représenter physiquement par un tiers. En cas de gain, la RTBF reversera le montant au finaliste qui a joué en radio, et non à son représentant.

Le.la gagnant.e sera désigné.e lors de la finale le 24 octobre 2025 qui se déroule entre 15h00 et 19h00.

Il.elle accepte de voir son nom et, le cas échéant, son image diffusée sur antenne et s'engage à se prêter à d'éventuelles opérations promotionnelles, dont des interviews, en faveur de la RTBF en vue d'une communication sur les médias de la RTBF ou sur des médias tiers.

Article 10

Description des prix.

Il y a 1 seul gagnant.

Le prix est constitué d'une dotation de 100.000,00 € (cent mille Euros).

Article 11

Sauf si la RTBF envoie elle-même les prix aux gagnants, les prix doivent être retirés ou réclamés par les gagnants endéans les 40 jours de la date d'avertissement de gain. Passé ce délai, les prix non retirés ou réclamés resteront propriété de la RTBF.

Article 12

La RTBF n'est pas responsable des pertes postales. Les envois recommandés et non retirés auprès de La Poste ne seront ni renvoyés ni remboursés.

Article 13

La RTBF est dégagée de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant le bon versement du prix. La cessation de l'activité de la société offrant le prix est considérée comme un cas de force majeure, qu'elle intervienne avant, pendant ou après la mise en œuvre du jeu.

Article 14

La RTBF pourra, à tout moment, prendre des mesures visant à limiter l'influence d'un club de joueurs si les résultats du concours en laissaient soupçonner l'activité.

Article 15

Lorsque les prix sont directement délivrés aux gagnants par la société offrant les prix, la RTBF se porte fort vis-à-vis des gagnants de l'acceptation par ladite société de leur délivrer le prix attribué. La RTBF ne peut être tenue responsable de la bonne et entière exécution des prestations du fournisseur des prix ni de la qualité de ceux-ci ni, de manière générale, des relations entre les gagnants et le fournisseur des prix. Dès l'engagement par la société offrant les prix à délivrer le prix convenu aux gagnants, la RTBF est dégagée de toute obligation à l'égard des gagnants. A toutes fins utiles, elle leur cède tous ses droits et garanties à l'égard du fournisseur. En conséquence, toute réclamation et tout recours seront directement et exclusivement exercés par les gagnants contre le fournisseur des prix.

Article 16

Le concours est placé sous le contrôle d'un jury composé de deux personnes désignées par le Directeur de la Radio ou de la Télévision de la RTBF. Ses décisions sont sans appel. Il règlera souverainement les cas éventuellement non prévus par le présent règlement. Notamment en cas d'incident technique perturbant le bon

déroulement du concours, les dispositions seraient prises en vue d'en neutraliser les effets pervers.

Toute réclamation est à envoyer par courrier recommandé à la direction juridique de la RTBF, Boulevard Reyers 52, bureau 9M35 à 1044 Bruxelles.

Article 17

Les données à caractère personnel que vous nous transmettez dans le cadre des concours organisés par la RTBF, sont traitées conformément au règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les informations recueillies par le maître du fichier sur les personnes qui participent au présent jeu-concours, et notamment les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone qu'elles donnent, peuvent être encodées dans des fichiers automatisés de données de la RTBF. Ces données pourront être utilisées et traitées par la RTBF à des fins de gestion de ses relations avec ses auditeurs et téléspectateurs et à des fins de contrôle de régularité des opérations de participation au présent jeu-concours et de lutte contre les éventuels abus et irrégularités. Les personnes qui participent au présent jeu-concours ont le droit de consulter gratuitement les données personnelles les concernant, de les faire rectifier gratuitement si elles s'avèrent incorrectes, incomplètes ou non pertinentes, de les faire effacer, de les recevoir dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, de les transmettre à un autre responsable de traitement lorsque cela est techniquement possible, de limiter le traitement et du droit de retirer leur consentement à tout moment. Les personnes qui souhaitent exercer ces droits peuvent le faire en adressant au service juridique de la RTBF, Boulevard Auguste Reyers, 52, bureau 9M35 à 1044 Bruxelles, une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une copie recto verso de leur carte d'identité et du jeu-concours pour lequel elles demandent à exercer l'un des droits précités sur le fichier automatisé de données constitué. Les personnes qui le souhaitent ont le droit de saisir à tout moment l'Autorité de protection des données (+32 (0)2 274 48 00), située : Rue de la Presse, 35, 1000 Bruxelles.